

# STATUTS DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE TOURS

Service commun de l'Université François-Rabelais

---

## TITRE I – OBJET ET MISSIONS

### Article 1 :

Il est créé au sein de l'Université François Rabelais, une « Université du Temps Libre », désignée ci-après par « UTL ».

Sa dénomination et ses statuts sont arrêtés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais.

L'UTL a pour vocation l'enseignement et la recherche à destination de tous les publics. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances,
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale,
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations.

L'UTL est ouverte, sans condition de diplôme, à des personnes majeures, universitaires ou non, qui s'inscrivent, en fonction de leurs souhaits, aux activités proposées et deviennent « adhérentes de l'UTL ».

L'UTL ne décerne ni diplôme, ni certificat, ni attestation d'assiduité.

### Article 2 :

Les adhérents de l'UTL ont la possibilité de suivre les différentes activités proposées: les enseignements magistraux ouverts au programme de l'UTL, les cycles de conférences ainsi que les enseignements thématiques.

## TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 3 :

L'UTL est organisée sous forme d'un service commun au sein de l'Université François Rabelais.

### Article 4. Le Directeur / La Directrice

Le Directeur / La Directrice est nommé-e par le Président de l'Université François Rabelais, après avis du Conseil d'Administration. Son mandat est de quatre ans, renouvelable. Il est assisté d'un conseil de direction.

Dans le mois qui suit son entrée en fonction, le Président de l'Université François Rabelais nouvellement élu, peut mettre fin au mandat du Directeur / de la Directrice de l'UTL.

Le Directeur / La Directrice est chargé-e de conduire l'action de l'UTL dans le cadre des orientations définies par le Président de l'Université François Rabelais.

4.1 Dans le domaine pédagogique, le Directeur / la Directrice :

- est responsable du programme des activités, établi dans le cadre des objectifs de l'UTL,
- coordonne l'exécution des activités pédagogiques et étudie avec les intervenants et les adhérents les mesures à envisager pour améliorer l'offre de l'UTL,
- procède au choix des intervenants dans les activités de l'UTL,
- présente et fait valider le programme annuel de l'UTL au conseil d'administration de l'Université François Rabelais.

4.2 Dans le domaine financier, le Directeur / la Directrice :

- établit le bilan financier de l'action du service et prépare le débat organisé annuellement devant le conseil d'administration qui définit la politique générale de tarification des activités de l'UTL,
- prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives et de contrôle.

4.3 Dans le domaine administratif, le Directeur / la Directrice :

- instruit et fait exécuter les délibérations du conseil de direction,
- veille au suivi administratif des inscriptions des adhérents de l'UTL,
- est responsable de la communication,
- veille à l'application du règlement intérieur,
- est responsable des relations de l'UTL avec les partenaires extérieurs et les autres structures de type UTL au niveau national,
- est responsable de la convocation du conseil de direction ainsi que de l'établissement et de la diffusion des procès-verbaux ou comptes rendus.

## Article 5 : Le conseil de direction

Le conseil de direction se réunit une fois par trimestre au minimum. Il est présidé par le Directeur – Directrice de l'UTL.

Il se compose :

- du Directeur / La Directrice de l'UTL,
- d'un / d'une représentant-e du service culturel de l'Université François Rabelais,
- d'un / d'une représentant-e BIATSS ou enseignant-e –chercheur-e de chaque domaine (SHS, Droit, Sciences, Santé ; IUT/EPU) nommés par les directeurs de composante,
- d'un / d'une représentant-e des services centraux,
- d'un / d'une représentant-e des collectivités locales,
- d'un / d'une représentant-e de l'APERSU,
- de cinq représentants des adhérents nommés par le Directeur / La Directrice de l'UTL.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent participer à titre d'invité-e notamment :

- le Directeur / La Directrice Général-e des Services,
- e Directeur / La Directrice des Ressources Humaines,
- l'agent comptable,
- le / la responsable financier-ièrenommé-e par le Président de l'Université François Rabelais,
- le / la représentant-e du service de la communication.

### **TITRE III – LES PERSONNELS ET LES MOYENS**

#### **Article 6 :**

Les personnels permanents de l'UTL sont ceux affectés par l'Université François Rabelais, et ceux recrutés par l'UTL sur ressources propres.

### **TITRE IV – REVISION DES STATUTS**

#### **Article 7 :**

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais après avis du conseil de direction.

**Statuts approuvés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais le : 16/12/2014**

---